

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE  
N° 004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU  
20/02/2024  
POUR LA FOURNITURE ET POSE D DOUZE (12)  
LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE  
MVANGAN**

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL EXERCICE 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02 641830 523415**

**EXERCICE 2024**

## TABLE DES MATIERES

<b>Pièce N°1</b> : Avis d'Appel d'Offres .....
<b>Pièce N°2</b> : Règlement Général de l'Appel d'Offres ( <b>RGAO</b> ).....
<b>Pièce N°3</b> : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ( <b>RPAO</b> ) .....
<b>Pièce N°4</b> : Cahier des Clauses Administratives Particulières ( <b>CCAP</b> ).....
<b>Pièce N°5</b> : Cahier des Clauses Techniques Particulières ( <b>CCTP</b> ).....
<b>Pièce N°6</b> : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales ( <b>CCES</b> ).....
<b>Pièce N°7</b> : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ( <b>BPU</b> ).....
<b>Pièce N°8</b> : Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif ( <b>DEQ</b> ) .....
<b>Pièce N°9</b> : Cadre du Sous Détail des Prix ( <b>SDP</b> ) .....
<b>Pièce N°10</b> : Modèle de lettre commande .....
<b>Pièce N°11</b> : Formulaires et fiches modèles .....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 2 : Modèle de soumission .....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 3 : Modèle de caution de soumission.....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 4 : Modèle de cautionnement définitif .....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 6 : Modèle de caution de retenue de garantie.....
<b>Pièce N°11</b> - Annexe 7 : Modèle d'attestation de visite des lieux.....
<b>Pièce N°12</b> : Grille d'évaluation des offres.....
<b>Pièce N°13</b> : Cadre pour planning d'exécution des travaux .....
<b>Pièce N°14</b> : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

**PIECE N°1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02 641830 523415**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°004  
/AAONO/PU/ C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024 POUR LA FOURNITURE ET POSE DE  
DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE MVANGAN**

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public pour l'Exercice **2024**, le **Maire de la Commune de Mvangan**, Maître d'Ouvrage, lance un **Appel d'Offres National Ouvert**, en procédure d'urgence, pour la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan.

**2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres comprennent notamment les corps d'état suivants :

- ☞ **Mobilisation du chantier et travaux préliminaires**
- ☞ **Assemblage et installation des candélabres solaires**
- ☞ **Prestations diverses**
- ☞ **Acquisition des équipements solaires**

Les détails desdits travaux sont contenus dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** et dans le **Devis Estimatif et Quantitatif**, parties intégrantes du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

**3. DELAIS D'EXECUTION**

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**, soit **90** jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

**4. ALLOTISSEMENT**

Les travaux objet du présent avis d'appel d'offres constituent un lot unique.

**5. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises des travaux est de **treize millions sept cent quatre vingt un mille sept cent cinquante (13 781 750) Francs CFA**.

**6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à conditions égalitaires, à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur expertise avérée et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

La constitution des entreprises en groupement ou la sous-traitance est autorisée conformément à la réglementation en vigueur, à condition que le mandataire du groupement soit formellement désigné et ses attributions clairement définies.

## 7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local**, Exercice **2024**, imputation budgétaire N° **58 27 100 02 641830 523415**

## 8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N°14 du **Dossier d'Appel d'Offres**, d'un **montant deux cent soixantequinze mille six cent trente-cinq (275 635)francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours. Ce cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. La caution provisoire du soumissionnaire attributaire du marché sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

## 9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le **Dossier d'Appel d'Offres** peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la **Commune de Mvangan**, dès publication du présent avis.

## 10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le **Dossier d'Appel d'Offres** peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Général (Service technique) de la Commune de Mvangan dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **trente mille (30.000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de Mvangan**.

## 11. REMISE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir au **Secrétariat Général(Service technique) de la Commune de Mvangan**, au plus tard le **19/03/2024 à 14h** précises. En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique (extérieur) contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
004/AAONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024 POUR  
LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE  
MVANGAN**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## 12. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (**Préfet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**).

Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours possible.

### **13. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis, qui s'effectuera en un (01) seul temps, aura lieu le **19/03/2024** à partir de 15 heures précises dans la salle des réunions de la **Mairie de Mvangan** par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** placée auprès de ladite Commune en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier dont ils ont la charge.

### **14. CRITERES D'EVALUATION**

L'évaluation des offres se fera suivant deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les critères essentiels sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

#### **☞ CRITERES ELIMINATOIRES**

- ◆ L'absence de la caution de soumission ;
- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après l'ouverture des offres ;
- ◆ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : méthodologie d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** » ;

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept(07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.*

#### **☞ CRITERES ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- ◆ La capacité financière
- ◆ Les références du soumissionnaire dans les travaux d'électrification solaire ;
- ◆ Les qualifications et expérience du personnel d'encadrement des travaux ;
- ◆ La disponibilité du matériel de chantier et des équipements à mobiliser ;
- ◆ La méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- ◆ L'acceptation des clauses du marché et la présentation de l'offre ;
- ◆ La preuve de la visite du site des travaux.

La qualification technique s'obtient après satisfaction vingt-cinq (25) sous critères sur les 33 émanant des sept(07) critères essentiels sus-listés. A défaut d'offres ayant satisfait à tous les critères essentiels, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer avec rigueur, objectivité et équité, pour permettre à la fin si possible, une proposition alternative d'attribution dans l'intérêt du projet.

A l'issue de l'évaluation technique, seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **75%** de « oui » seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

## **15. ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'adjudicataire du Marché sera le soumissionnaire remplissant toutes les conditions administratives et les capacités techniques et financières requises pour exécuter les travaux et dont l'offre financière a été évaluée la **moins disante**.

## **16. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès du **Secrétariat Général de la Commune Mvangan** ou bien vouloir contacter les numéros de téléphone suivants : (+237) 691 527 748/ 675 384 391.

## **18. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le **Maire de la Commune de Mvangan**, Maître d'Ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

*Fait à Mvangan, le 20/02/2024*  
**Le Maire de la Commune de Mvangan**  
(Maître d'Ouvrage)

### **Ampliations :**

- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DDMAP /Mvila**
- **DDEE/MVILA**
- **Président CIPM/C- MVANGAN**
- **Affichage**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION****DES MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 004  
/AAONO/PU/ C-MVANGAN/CIPM/2024 OF 02/20/2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF  
TWELVE (12) SOLAR STREET LIGHTS IN THE CITY FROM MVANGAN**

**1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDER**

As part of the execution of the Public Investment Budget for the 2024 financial year, the Mayor of the Municipality of Mvangan, Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders, in emergency procedure, for the supply and installation of twelve (12) solar street lights in the town of Mvangan.

**2. CONSISTENCY OF THE WORK**

The works covered by this Call for Tenders include in particular the following trades:

- ✓ **Mobilization of the site and preliminary works**
- ✓ **Assembly and installation of solar candelabra**
- ✓ **Various services**
- ✓ **Acquisition of solar equipment**

The details of said work are contained in the Specifications of Special Technical Clauses and in the Estimated and Quantitative Estimate, integral parts of this Tender Document (DAO).

**3. EXECUTION TIMES**

The maximum time allowed for the completion of the work covered by this Call for Tenders is three (03) months, or 90 calendar days from the date of notification of the service order to start the work.

**4. ALLOTMENT**

The work covered by this call for tenders constitutes a single lot.

**5. PROJECTED COST**

The estimated cost of the work, all taxes included, is **thirteen million, seven hundred and eighty-one thousand, seven hundred and fifty (13,781,750) CFA Francs**.

**6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Call for Tenders is open, under equal conditions, to all companies under Cameroonian law recognized for their proven expertise and justifying technical and financial capacities for carrying out the work covered by this Call for Tenders.

The formation of companies in a group or subcontracting is authorized in accordance with the regulations in force, provided that the representative of the group is formally designated and his responsibilities clearly defined.

## **7. FINANCING**

The works subject to this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development, Fiscal Year 2024, budget allocation No. **58 27 100 02 641830 523415**

## **8. PROVISIONAL SECURITY**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Minister responsible for finance and listed in Exhibit No. 14 of the Tender File, a amount two hundred and seventy-five thousand six hundred and thirty-five (275,635) CFA francs valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers, i.e. ninety (90) days. This provisional security will be released fifteen (15) days after publication of the results and at the latest thirty (30) days after the validity period of offers for unsuccessful bidders. The provisional security of the tenderer awarded the contract will be released after providing the final security.

## **9. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDER FILE**

The Tender File can be consulted during working hours at the General Secretariat of the Municipality of Mvangan, upon publication of this notice.

## **10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE**

The Tender Document can be obtained during working hours from the General Secretariat (Technical Service) of the Municipality of Mvangan upon publication of this notice, upon presentation of the original receipt for payment of the non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA Francs representing the costs of acquiring the file, payable to the Municipal Revenue of Mvangan.

## **11. SUBMISSION OF OFFERS**

Each bidder must present their offer in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such. Each offer, written in French or English, must reach the General Secretariat (Technical Service) of the Municipality of Mvangan, no later than 03/19/2024 at 2 p.m. sharp. In addition, each offer must be presented in a single envelope (outer) containing three sub-folds (one for the administrative volume, one for the technical volume and one for the financial volume). The envelopes must be closed and sealed. The outer envelope must be closed, sealed and must bear the following mention:

**NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDER OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 004/AAONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 OF 02/20/2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF TWELVE (12) SOLAR STREET LIGHTS IN THE TOWN OF MVANGAN**  
**“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”**

## **12. ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.) in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Appeal of Offers (RPAO).

All administrative documents must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Call for Tenders. Any offer that is incomplete or does not comply with the requirements of this Notice and the Tender Document will be declared inadmissible. The absence of the bid security or non-compliance with the

models of the various parts of the Tender Document will result in the outright rejection of the Offer without any possible recourse.

### **13. OPENING OF FOLDS**

The opening of the bids, which will be carried out in one (01) time, will take place on 03/19/2024 from 3 p.m. sharp in the meeting room of the Mvangan Town Hall by the Internal Procurement Commission Public placed with the said Municipality in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having perfect knowledge of the file for which they are responsible.

### **14. EVALUATION CRITERIA**

The evaluation of offers will be done according to two types of criteria: eliminatory criteria and essential criteria. The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer. The essential criteria are the key criteria for judging the technical-financial capacity of the bidders to carry out the work, the subject of this call for tenders. The evaluation of offers according to the essential criteria will be made according to the binary yes/no rating system.

#### **☞ ELIMINATORY CRITERIA**

- The absence of the submission bond;
- The absence or non-compliance of a document from the administrative file beyond 48 hours after the opening of the offers;
- The presence of false declarations or falsified documents in the bidder's offer;
- Non-compliance of the offer with the following technical specifications: work execution methodology, descriptive, estimated and quantitative estimate;
- The absence of a quantified unit price;
- The absence of the sub-detail of a quantified unit price;
- Technical score less than 75% of "yes";

*Any offer not in compliance with the requirements of the Invitation to Tender Document and not produced in seven (07) copies including one (01) original will be purely and simply rejected.*

#### **☞ ESSENTIAL CRITERIA**

The evaluation of technical offers will be carried out according to the essential criteria defined below:

- Financial capacity
- The bidder's references in solar electrification work;
- The qualifications and experience of the work supervision staff;
- The availability of construction site materials and equipment to be mobilized;
- The execution methodology and work planning;
- Acceptance of the market clauses and presentation of the offer;
- Proof of the visit to the work site.

Technical qualification is obtained after satisfying twenty-five (25) sub-criteria out of the 33 emanating from the seven (07) essential criteria listed above. In the absence of offers having satisfied all the essential criteria, an alternative qualification of the best offer should be able to be carried out with

rigor, objectivity and fairness, to allow at the end if possible, an alternative proposal for allocation in the interest of the project.

At the end of the technical evaluation, only offers having obtained a technical score greater than or equal to 75% "yes" will be retained for the financial evaluation.

The evaluation of the financial offer will be based on the total amount of the bidder's offer. It will consist of analyzing the consistency of prices as well as verifying the calculations and all the related requirements.

## **15. AWARD OF THE CONTRACT**

The successful bidder for the Contract will be the tenderer meeting all the administrative conditions and the technical and financial capacities required to carry out the work and whose financial offer was evaluated as the lowest.

## **16. VALIDITY PERIOD OF OFFERS**

Bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

## **17. ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information can be obtained on working days and hours from the General Secretariat of the Mvangan Commune or please contact the following telephone numbers: (+237) 691 527 748/ 675 384 391.

## **18. ADDENDUM TO THE CALL FOR TENDER**

The Mayor of the Municipality of Mvangan, Project Owner, reserves the right, in the event of necessity or force majeure, to make any subsequent useful modification to this call for tenders.

*Done in Mvangan, on 02/20/2024*

*The Mayor of the Municipality of Mvangan,  
(Project Owner)*

### ***Extensions:***

- - ARMP (for publication and archiving)
- - DD MAP /Mvila
- - DDEE/MVILA
- - President CIPM/C- MVANGAN
- Display
- Archives/Chrono

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

---

**PIECE N°2 :**

**REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES**

**(RGAO)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. Généralités .....</b>
Article 1 : Portée de la soumission .....
Article 2 : Financement .....
Article 3 : Fraude et corruption .....
Article 4 : Candidats admis à concourir .....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7 : Visite du site des travaux .....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
<b>C. Préparation des offres .....</b>
Article 11 : Frais de soumission .....
Article 12 : Langue de l'offre .....
Article 13 : Documents constituant l'offre .....
Article 14 : Montant de l'offre .....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16 : Validité des offres .....
Article 17 : Caution de soumission .....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....
<b>D. Dépôt des offres .....</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....
Article 23 : Offres hors délai .....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage .....
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....
Article 30 : Correction des erreurs .....
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....
<b>F. Attribution du Marché .....</b>
Article 34 : Attribution .....
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux .....
Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....
Article 37 : Publication des résultats d’attribution .....
Article 38 : Signature du marché .....
Article 39 : Cautionnement définitif .....

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

**1.1.** Le **Maire de la Commune de Mvangan**, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** », lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux d'éclairage public de la ville de Mvangan par lampadaires solaires, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le **RPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le **RPAO**. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le **RPAO**, et qui court sauf stipulation contraire du **CCAP**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **Maire de la Commune de Mvangan** », et « **Maître d'Ouvrage** » sont interchangeables et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le **RPAO**.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

**a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

**ii.** Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** « **Pratiques collusives** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

**i.** Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

**ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

**d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est: **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de Le Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

**a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

**b.** Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

**i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

**ii.** Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

**iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués ;

**iv.** Les litiges en cours ;

**v.** La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

**a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article **6.1** ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

**b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

**c.** La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

**d.** Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de Le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

**e.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par Le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par Le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article **32** du **RGAO**.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent Le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article **19** du **RGAO**.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article **10** du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

**a.** La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

**b.** L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;

**c.** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;

**d.** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(**RPAO**) ;

- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(**CCAP**) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(**CCTP**) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le **RPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (21) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

**9.3.** Le recours doit être adressé au Maître d' Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d' Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.**Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui

ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article **22** du **RGAO**.

### C. Préparation des offres

#### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article **17** du **RGAO**

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **6.1** du **RGAO** ;

##### b. Volume 2 : Offre technique

**b.1.** *Les renseignements sur les qualifications* : Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article **6.1** du **RPAO**.

**b.2.** *Méthodologie* : Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3.** *Les preuves d'acceptations des conditions du marché* : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

**b.4. Commentaires ( facultatifs )** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

**1-)** La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**2-)** Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

**3-)** Le détail estimatif dûment rempli ;

**4-)** Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

**5-)** L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (**30**) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (**1**) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en **francs CFA** de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les

besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3.Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

**a.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

**b.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**15.6.** Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

## **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du **RGAO**.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

**a.** Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

**b.** Si, le soumissionnaire retenu :

**i.** Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du **RGAO**, ou

**ii.** Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du **RGAO**.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de le Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux

questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article **8** du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article **13** du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

**a.** Seront adressées à la Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

**b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à la Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : «**RETRAIT**», «**OFFRE DE REMplacement**» ou «**MODIFICATION**».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du **RGAO**.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris

tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le caséchéant, l'existence d'une garantie d'offre sielle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offreannoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à le Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres au Maître d' Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits au Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

## **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

**a.** En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

**b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

**c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO**

**d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

**e.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

**f.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

**g.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le **RPAO**.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

**34.1.** Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

### Article 35 : Droit à le Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

**37.1.** Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

**37.2.** Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### Article 38 : Signature du marché

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

**38.2.** Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre **2** et **5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

**PIECE N°3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES**

**(RPAO)**

**FINANCEMENT BIP MINDDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02 641830 523415**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du **RGAO**. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du **RGAO**.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du **RGAO**.

Références du RGAO	GENERALITES
	<b>1. Définition des travaux</b>
	<p><b>Fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan</b>  Lieu d'exécution : <b>Mvangan</b>, Commune de Mvangan, Département de la <b>Mvila</b>, Région du <b>Sud</b></p>
1.1.	<p><b>2. Consistance des travaux</b>  Les travaux consistent à exécuter les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Mobilisation du chantier et travaux préliminaires</b></li> <li>☞ <b>Assemblage et installation des candélabres solaires</b></li> <li>☞ <b>Prestations diverses</b></li> <li>☞ <b>Acquisition des équipements solaires</b></li> </ul>
	<p><b>3. Noms et adresse de Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de Mvangan B.P01.Mvangan Tél : (+237) 699 27 02 34</b></p>
	<p><b>4. Références de l'Appel d'Offres</b>  Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence <b>N°005/AAONO /PU/C-MVANGAN/CIPM/2024</b> du <b>20/02/2024</b> pour la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan</p>
1.2.	<p><b>5. Délais d'exécution :</b> trois (03) mois ou cent vingt jours (90) jours calendaires</p>
2.1.	<p><b>6. Financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (<b>BIP MINDDEVEL</b>) <b>Exercice 2024</b> dont les numérotations et imputations budgétaires respectives sont indiquées au point <b>7</b> du présent avis d'appel d'offres.</p>
4.1.	<p><b>8. Soumissionnaires admis à concourir :</b> L'Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais. Toute offre présentée par un soumissionnaire frappé d'une décision d'exclusion des marchés publics est irrecevable.</p> <p><b>9. Liste des candidats pré qualifiés :</b> Néant</p>
5.1.	<p><b>10. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b>  Tous les matériaux, matériels, fournitures et équipements fournis dans le cadre du marché doivent être de bonne qualité et répondre aux normes en vigueur dans le domaine correspondant. Une préférence doit être accordée aux matériaux d'origine locale pour les prestations de gros œuvre en maçonnerie et en menuiserie.</p>

### 6.1. CRITERES D'EVALUATION

#### A. Critères éliminatoires

Le non-respect des présents critères entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :

- ◆ L'absence de la caution de soumission ;
- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après l'ouverture des offres ;
- ◆ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** ».

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.*

## **B. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- ◆ La capacité financière
- ◆ Les références du soumissionnaire dans les travaux électriques ;
- ◆ Les qualifications et expérience du personnel d'encadrement des travaux ;
- ◆ La disponibilité du matériel de chantier et des équipements à mobiliser ;
- ◆ La méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- ◆ L'acceptation des clauses du marché et la présentation de l'offre ;
- ◆ La preuve de la visite du site des travaux.

### **B.1. Capacité financière**

Le soumissionnaire doit produire une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (**2/3**) du montant prévisionnel des travaux.

### **B.2. Expérience du soumissionnaire**

#### **B.2.1. Expérience générale dans la construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique**

Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience générale dans les marchés de construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique (**THT, HT, MT et BT**) en qualité d'entrepreneur au cours des trois (**03**) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions (au moins un marché public exécuté).

#### **B.2.2. Expérience spécifique dans les travaux d'électrification solaire**

Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience satisfaisante et achevé en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant d'au moins un (**01**) **marché similaire aux travaux projetés** au cours des trois (**03**) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.

### **B.3. Qualifications et expérience du personnel clé**

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés suivants :

N°	Position	Diplôme requis	Expérience globale dans marchés de construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique ( <b>THT, HT, MT et BT</b> )	Expérience dans des travaux similaires (années)

			(années)	
1	Conducteur des Travaux	ITGE <sup>(1)</sup>	03 ans	02 ans
		TSGE <sup>(2)</sup>	05 ans	03 ans
2	Chef chantier	TSGE	03 ans	02 ans
		BAC F3, F2 ou MEM	03 ans	03 ans

<sup>(1)</sup>**ITGE** : Ingénieur des travaux du Génie électrique, électrotechnique ou énergies renouvelables

<sup>(2)</sup>**TSGE** : Technicien supérieur en Génie électrique, électrotechnique ou énergies renouvelables

<sup>(3)</sup>**F3** : Electrotechnique ; **F2** : Electronique ; **MEM** : Maintenance électromécanique

**N.B.:**

1. *Un Ingénieur de conception du génie électrique, électrotechnique ou en énergies renouvelables justifiant d'au moins un (01) an d'expérience professionnelle sera accepté aux postes clés.*
2. *Tout autre diplôme admis en équivalence aux diplômes requis sera acceptée.*

#### B.4. Matériels et engins roulants

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose en propre les matériels roulants suivants :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Camion grue	01
2	Pick-up 4x4	01

Le candidat ne disposant pas de ces matériels en propriété doit apporter la preuve de leur mise à disposition par le moyen de la location.

#### B.5. Méthodologie d'exécution des travaux

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire présentera :

- Une attestation et un rapport de visite de site signée sur l'honneur ;
- Une note méthodologique détaillée précisant les travaux à exécuter, les tâches du personnel clé affecté à l'encadrement du projet ;
- Le planning d'exécution des travaux.

#### B.6. Récapitulatif des critères d'évaluation

N°	Critères éliminatoires	N°	Critères essentiels
1		1	<b>Capacité financière</b> supérieure ou égale aux 2/3 du montant prévisionnel du projet.
2		2	<b>Références du soumissionnaire :</b> <b>Expérience générale</b> : Le soumissionnaire a exécuté au moins un (01) projet de construction de réseaux et d'ouvrages de transport d'énergie électrique au cours des trois dernières années précédant la soumission. <b>Expérience spécifique</b> Le soumissionnaire a exécuté au moins un (01) projet d'électrification solaire au cours des trois

			dernières années précédent la soumission.
<b>3</b>	<b>Note technique inférieure à 75% des oui</b>	<b>3</b>	<b>Personnel</b> : Qualification et expérience du personnel requis aux postes clés
<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Absence d'un prix unitaire quantifié</b></li> <li>☞ <b>Absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié</b></li> </ul>	<b>4</b>	<b>Matériel</b> : Présentation qualitative et quantitative du matériel et de l'équipement minimal nécessaire à l'exécution du projet.
<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres ;</b></li> <li>☞ <b>Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques</b></li> </ul>	<b>5</b>	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b> : Attestation et d'un rapport de visite de site signée sur l'honneur, Note méthodologique détaillée précisant les travaux à exécuter, les tâches du personnel clé affecté à l'encadrement du projet, Planning d'exécution des travaux.
<b>6</b>	<b>Absence de la caution de soumission</b>	<b>6</b>	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché et présentation de l'offre : CCAP, CCTP et CCES</b> paraphés à chaque page et signés à la fin ; bonne présentation des documents et utilisation des intercalaires de couleur pour la séparation des pièces.

Références du RGAO	DESIGNATION
7.3.	<p><b>11. Visite du site des travaux et réunion préparatoire</b> : Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.</p>
12.	<p><b>12. Langue de l'offre</b> : L'offre peut être rédigée indépendamment dans l'une ou l'autre des langues officielles du Cameroun : le français ou l'anglais</p>
13.1.	<p><b>13. Documents constituant l'offre du soumissionnaire</b> : L'offre de chaque soumissionnaire visée à l'article 13 du RGAO est constituée d'une enveloppe extérieure contenant trois enveloppes intérieures détaillées comme suit:</p> <p><b>Enveloppe A : Volume I - Pièces Administratives</b> La première enveloppe portera la mention « <b>enveloppe A</b> » et contiendra le volume des pièces administratives, datant de moins de trois (03) mois, du soumissionnaire dont un (01) original ou une copie certifiée conforme signée par les administrations émettrices compétentes et sept (07) copies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde. Ces pièces sont :</p> <p><b>A.1.</b> La déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe, datée et timbrée au tarif en vigueur ;</p> <p><b>A.2.</b> L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p><b>A.3.</b> Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p><b>A.4.</b> Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</p> <p><b>A.5.</b> Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</p> <p><b>A.6.</b> La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>275 635 (deux</b></p>

**cent soixantequinze mille six cent trente cinq) Francs CFA**, d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. La caution de soumission et la domiciliation bancaire doivent être délivrées par le même établissement bancaire ;

**A.7.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **30 000 (trente mille) FCFA** délivrée par le **receveur municipal de la commune de Mvangan**;

**A.8.** Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des marchés publics;

**A.9.** Une attestation délivrée par la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme et datant de moins de trois mois ;

**A.10.** *Un certificat de conformité fiscale datant de moins de 03 mois.*

**A.11.** *Une attestation d'immatriculation*

**A.12.** Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

**A.13.** En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces **A3, A5, A6 et A7** étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

*N.B. : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes et signées par les autorités qui ont délivré les originaux et être datées d'au plus trois (03) mois par rapport à la date de dépôt des offres.*

#### **Enveloppe B : Volume II - Offre technique**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **enveloppe B** » et contiendra le volume de l'offre technique du soumissionnaire dont un (01) original et sept (07) copies simples.

##### **B.1.Capacité financière**

Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière au moins égale deux tiers (2/3) du montant prévisionnel **TTC** du marché.

##### **B.2.Références du soumissionnaire**

###### **B.2.1. Expérience générale des marchés des travaux**

Le soumissionnaire produira des références des marchés exécutés dans le domaine de la construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique (Joindre **PV** de réception provisoire et/ou **PV** de réception définitive justifiant l'exécution en qualité d'entrepreneur ou de sous-traitant d'au moins un projet de construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique financés par le budget d'investissement public au cours des trois dernières années).

###### **B.2.2. Expérience spécifique**

Le soumissionnaire produira en rapport avec la spécificité du marché, des pièces justificatives de l'exécution des marchés similaires aux travaux projetés et exécutés dans le cadre de la commande publique (**PV** de réception provisoire ou **PV** de réception définitive justifiant l'exécution d'au moins un projet dans le domaine de l'**électrification solaire** au cours des trois dernières années).

##### **B.3.Qualifications et expérience du personnel clé du projet**

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'un **conducteur des travaux** et d'un **chef de chantier** affectés à ce projet et fournir :

- Les pièces justificatives certifiées le cas échéant (**CV** daté et signé, diplômes, contrat de travail, attestation de disponibilité) du profil requis pour le **conducteur des travaux** et le **chef chantier**. Il produira en outre l'organisation de l'entreprise et l'organigramme du projet ;

- Les pièces justificatives de l'expérience du personnel clé (attestations de travail,...).

### **B.3.1. Conducteur des travaux**

Le conducteur des travaux doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux ou de technicien supérieur des travaux dans les domaines suivants: génie électrique, génie électrotechnique, énergies renouvelables ou une formation connexe. Il devra justifier d'une expérience globale d'au moins trois (03) pour l'Ingénieur et cinq (05) ans pour le Technicien Supérieur dans les travaux de construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique ; et d'au moins deux (02) pour l'Ingénieur et trois (03) ans pour le Technicien Supérieur dans les travaux projetés.

### **B.3.2. Chef de chantier**

Le chef de chantier doit être titulaire d'un diplôme de technicien supérieur des travaux ou BACC F3, F2, MEM dans les domaines suivants: génie électrique, génie électrotechnique, énergies renouvelables ou une formation connexe. Il devra justifier d'une expérience globale d'au moins trois (03) ans dans les travaux de construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique et d'au moins deux (02) pour le technicien supérieur et trois (03) ans pour le BACC F3, F2, MEM dans les travaux projetés.

**N.B. :** Le soumissionnaire est tenu de procéder à l'affectation au chantier des personnels clés susmentionnés et d'au moins trois (03) manœuvres sans niveau requis.

### **B.4. Matériel de chantier et engins roulants affectés au projet**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives certifiées (Carte grise, contrat de location,...) de la propriété ou de la location du matériel roulant requis pour la réalisation du projet.

### **B.5. Méthodologie d'exécution des travaux**

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire présentera :

- Une attestation et un rapport de visite de site signée sur l'honneur ;
- Une note méthodologique détaillée précisant la qualité et les rôles du personnel clé affecté à l'encadrement du projet ;
- Le planning d'exécution des travaux.

### **B.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché et présentation de l'offre**

#### **B.6.1. Preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire se soumettra aux exigences suivantes qui attesteront de son acceptation des conditions du marché :

- Il paraphera chaque page du **CCAP**, du **CCTP**, du **CCES** et signera la dernière ;
- Il produira le cas échéant les plans types paraphés et datés.

#### **B.6.2. Présentation de l'offre**

Le soumissionnaire devra veiller à ce que les différentes parties d'un même dossier soient obligatoirement séparées par des intercalaires en couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

#### **Enveloppe C : Volume III - Offre financière**

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **enveloppe C** » et contiendra le volume de l'offre financière du soumissionnaire constitué d'un (01) original et de sept (07) copies simples.

Elle contiendra :

- C.1.** La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint en annexe, datée, timbrée et signée ;
- C.2.** Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donnée dans le **DAO**, paraphé et signé ;
- C.3.** Le devis estimatif et quantitatif conforme au cadre donné dans le **DAO**, paraphé et

	<p>signé ;</p> <p><b>C.4.</b> Le sous détail des prix conforme au cadre donnée dans le <b>DAO</b>, signé et paraphé.</p> <p>Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter ; Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (<b>T.V.A.</b>) sera égale à <b>19,25%</b>. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (<b>IR</b>).</p> <p>Les prix seront obligatoirement en <b>Francs CFA</b>. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur au sein de la République du Cameroun à la date de remise des offres.</p>
<b>Références du RGAO</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>14.4.</b>	Les prix du marché ne sont pas révisables.
<b>16.1.</b>	La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de dépôt des offres.
<b>17.1.</b>	Le montant de la caution de soumission est fixé à <b>un million (1 000 000) Francs CFA</b> .
<b>20.1.</b>	<p>L'offre de chaque soumissionnaire devra être présentée en sept (<b>07</b>) exemplaires dont un (<b>01</b>) original et six (<b>06</b>) copies marquées comme tels.</p> <p>Le volume contenant les originaux des documents portera clairement l'indication « <b>Original</b> » et le volume contenant les copies portera l'indication « <b>Copie</b> ».</p>
<b>21.2.</b>	<p>Adresse de Le Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : <b>Secrétariat Général de la Commune de Mvangan</b> B.P.....Mvangan Tél : (+237) 691 527 748 / 675 38 43 91</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: <b>Dossier d'Appel d'Offres National en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 du 20/02/2024 pour la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan</b></p>
<b>32.</b>	<p>L'évaluation des offres des soumissionnaires sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués des «<b>oui/non</b>» de manière à atteindre la note globale de <b>3/4</b> de « <b>oui</b> ».</p> <p>Elle s'effectuera en trois étapes :</p> <p><b>1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives</b></p> <p>Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (<b>Volume A</b>) par la Commission Départementale de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces présentées doivent être valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le <b>DAO</b> et fournie en original.</p> <p>Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.</p> <p><b>2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques</b></p> <p>Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de « <b>oui</b> » est supérieur ou égal à <b>3/4</b> du nombre total de « <b>oui</b> ».</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :</p>

*N.B. : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 75% des valeurs positives, seront éligibles à l'analyse de leurs offres financières.*

	<p><b>3. Troisième étape : Vérification des offres financières</b></p> <p>Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.</p> <p>Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.</p> <p>La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.</p> <p>Les corrections se feront de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</li><li>• Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;</li><li>• Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.</li></ul> <p>Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent <b>RPAO</b>.</p>
--	---

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

---

**PIECE N°4 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**(CCAP)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02 641830 523415**

# TABLE DES MATIERES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS

### GENERALES.....

Article 1 : Objet de la Lettre Commande.....
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande.....
Article 3 : Définitions et attributions .....
Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables à la Lettre Commande.....
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande .....
Article 6 : Textes généraux applicables.....
Article 7 : Communication.....
Article 8 : Ordres de service.....
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur.....

## CHAPITRE II : CLAUSES

### FINANCIERES.....

Article 11 : Garanties et cautions.....
Article 12 : Montant de la Lettre Commande.....
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....
Article 14 : Variation des prix.....
Article 15 : Formules de révision des prix.....
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....
Article 17 : Travaux en régie.....
Article 18 : Valorisation des travaux.....
Article 19 : Valorisation des approvisionnements.....
Article 20 : Avances .....
Article 21 : Règlement des travaux .....
Article 22 : Intérêts moratoires .....
Article 23 : Pénalités de retard .....
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises .....
Article 25 : Décompte final .....
Article 26 : Décompte général et définitif.....
Article 27 : Régime fiscal et douanier.....
Article 28 : Timbre et enregistrement de la Lettre Commande.....

## CHAPITRE III : EXECUTION DES

### TRAVAUX.....

Article 29 : Consistance des travaux.....
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage délégué.....
Article 31 : Délai d'exécution de la Lettre Commande.....
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site .....
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles.....
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur.....
Article 36 : Organisation et sécurité du chantier.....
Article 37 : Implantation des ouvrages.....
Article 38 : Sous-traitance.....
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais.....

Article 39 : Journal de chantier.....

Article 40 : Utilisation des explosifs.....

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....**

Article 41 : Réception provisoire.....

Article 42 : Documents à fournir après exécution des travaux.....

Article 43 : Délai de garantie.....

Article 44 : Réception définitive.....

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....**

Article 45 : Résiliation de la Lettre Commande.....

Article 46 : Cas de force majeure.....

Article 47 : Différends et litiges.....

Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande.....

Article 49 : Entrée en vigueur de la Lettre Commande.....

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan.

Les travaux sont financés par le budget d'investissement public du **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL)** au titre de l'**Exercice 2024**.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert à des entreprises de droit camerounais.

### ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'Ouvrage** est le **Maire de la commune de Mvangan** : À ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il signe les ordres de services de commencer les travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **Secrétaire Général de la commune de Mvangan** : À ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d' Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila**. A ce titre, il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- ☞ **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des prestations est la Brigade départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés Publics de la MVILA.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'Appel d'Offres National Ouvert et adjudicataire de la lettre commande : Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à l'**ingénieur du marché** : les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes. Par ailleurs, il est tenu d'assurer à l'équipe du projet un accès libre et total du lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur mission.

#### 3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. A cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Mvangan** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune de Mvangan**.
- ☞ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la

présente lettre commande sont le **Chef de service et l'Ingénieur du marché**.

## **ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

### **4.1. Langue**

La langue applicable à la présente lettre commande est le français et/ou l'anglais.

### **4.2. Loi et réglementation applicables**

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

## **ARTICLE5: PIECESCONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières(**CCAP**);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité: les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires;
6. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique demandé par l'ingénieur du marché.
7. Le planning d'exécution des travaux ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(**CCAG**) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
9. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) applicables aux marchés publics des travaux.
10. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (**CCES**) ;

## **ARTICLE6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

la présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi **N°2023/019 du 19 décembre 2023** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice **2024** ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés

- Publics ;
9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
  10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  11. Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du Contrôle Administratif des finances publiques ;
  12. Le Décret N°2020/375 du 07 Juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
  13. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
  14. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
  15. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  16. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 26 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
  17. Les **DTU** pour les marchés des travaux ;
  18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut les normes Européennes en la matière ;
  19. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION

### 7.1. Communication

Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Mvangan** et de communiquer son adresse au **Maitre d'Ouvrage**, avec copie au **Chef de service du marché** et à **l'ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de Mvangan**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maitre d'Ouvrage** en est le destinataire: Monsieur le **Maire de la Commune de Mvangan**, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché et à l'ingénieur.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais au **Maitre d'ouvrage**.

### 7.2. Représentant du cocontractant

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à **l'Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du

responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.

- b. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

## ARTICLE 8: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1.** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'ingénieur et au DDMAP/Mvila

**8.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service** du marché avec copie à l'ingénieur du marché après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Mvangan.. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature des ordres de services ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service du marché** et notifiés par l'**Ingénieur**.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par **Chef de service du marché**, avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.6.** Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par l'**ingénieur du marché** et notifiés par le **Maître d'œuvre** au cocontractant.

**8.7.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8.** S'agissant des ordres de services signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate le carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

## ARTICLE 9: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

### SANS OBJET

## ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

**10.1.** L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

**10.2.** L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

**10.3.** L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'ingénieur se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

**10.4.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit du **Maître d'ouvrage**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

**10.5.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

**10.6.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise, avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000** (deux cent cinquante mille) **FCFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

**10.7.** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.8.** L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS

#### 11.1. Cautionnement définitif

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « cautionnement définitif » ou « caution de bonne exécution » d'un montant fixé à **2%** du montant **TTC** du marché est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum de **vingt (20)** jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargée des Finances de la **République du Cameroun**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par Le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixé à **10%** du montant **TTC** du marché, soit ..... francs **CFA**, assortie d'une période de garantie de douze (12) mois.

Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive du marché, à la demande de l'adjudicataire du marché.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

### ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre commande tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de ..... (.....) **Francs CFA** Toutes Taxes Comprises(**TTC**) soit :

**Montant HTVA :** ..... francs CFA ;

**Montant de la TVA (19,25% du montant HTVA) :** ..... francs CFA ;

**Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) :** ..... francs CFA ;

**Net à percevoir :** ..... francs CFA.

### ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le **Maître d’Ouvrage** se libérera des sommes dues en **francs CFA**, soit..... francs CFA, par crédit au compte n°.....ouvert à la banque..... Agence de ..... au nom de .....

## **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

### **SANS OBJET**

## **ARTICLE 16 : FORMULES D’ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)**

**17.1.** Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (**2%**) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

**17.2.** Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (**40%**) ;

- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent (**10%**) pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (**25%**) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

## **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

## **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)**

Il n’est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

## **ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG Article 28)**

Sans objet

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

L’entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (**30**) de chaque mois, l’entrepreneur et l’ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d’attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (**5**) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (**07**) exemplaires à l’ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5%HTVA** en régime simplifié.

L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de Le Maître d'Ouvrage.

## **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (**1/2000<sup>ème</sup>**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (**1/1000<sup>ème</sup>**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

### **B. Pénalités spécifiques**

**23.3.** Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le cocontractant est passible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardives des assurances (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (**20 000 Francs CFA** par visite) ;

**23.4.** Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par Le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**23.5.** Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

## **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)**

**24.1.** En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

**24.2.** Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

## **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)**

**25.1.** Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

**25.3.** L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à Le Maître d'Ouvrage pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 26 : DECOMpte GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35)**

**26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur, le Chef de service du marché et Le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**26.3.** Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

1. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024*) défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique,...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

## **ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES LETTRES COMMANDE (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux, objets du présent Marché comprennent les prestations suivantes :

- ☞ **Mobilisation du chantier**
- ☞ **Assemblage et installation des candélabres solaires**
- ☞ **Prestations diverses**
- ☞ **Acquisition des équipements solaires**

L'entrepreneur est tenu d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG complété)**

**30.1.** Le **Maître d'Ouvrage** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le **Maître d'Ouvrage** assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)**

**31.1.** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

**31.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)**

**32.1.** L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (**04**) exemplaires.

**32.2.** L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
- Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site des travaux et les possibilités d'inondation ;
- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;
- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

**32.3.** L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

#### **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché au cocontractant.

Le **Maître d'Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG Article**

## 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A adapter):

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ◆ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.
- ◆ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

## ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)

### 35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : « **BON POUR EXECUTION** »
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le chef de service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire

connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG Article 50)**

**36.1.** Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

- ✓ **Objet des travaux :** Travaux d'éclairage public de la ville de Mvangan par lampadaires solaires.
- ✓ **Maître d'Ouvrage :** Le Maire de la Commune de Mvangan
- ✓ **Chef de service du marché :** Le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan
- ✓ **Ingénieur du marché :** Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Mvila
- ✓ **Source du financement :** Financement BIP MINDDEVEL Exercice 2024
- ✓ **Raison sociale de l'entreprise et/ou du groupement d'entreprises :** *[Indiquer la raison sociale de l'entreprise]*
- ✓ **Durée d'exécution des travaux :** Trois (03) mois

**36.2.** Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)**

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE**

Après autorisation écrite préalable de Le Maître d'Ouvrage, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-à-vis de Le Maître d'Ouvrage de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

### **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du marché le cas échéant les modalités des essais ou des tests prévues dans le CCTP et nécessaires à la bonne exécution des travaux objet du présent marché.

### **ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)**

**40.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou

des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

**40.2.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)**

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)**

**42.1** Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera par écrit à l'**Ingénieur du marché**, avec copie au **Maître d'ouvrage** et au **Chef de service du marché**, au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire.

Cette visite comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisés ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;
- ☞ La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.
- ☞ La remise du projet de recollement

**42.2.** La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**42.3.** Après la réception technique effective, l'entrepreneur demandera par écrit au **Maître d'ouvrage**, l'organisation de la réception provisoire des travaux.

La Commission de réception provisoire sera composée de :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| ▪ <b>Le Maître d'ouvrage</b> ou son représentant,   | <b>Président</b>   |
| ▪ <b>Le Chef de service du marché</b> ,   | <b>Membre</b>      |
| ▪ <b>L'ingénieur du Marché</b> ou son représentant,   | <b>Rapporteur</b>  |
| ▪ <b>Le comptable matières compétent</b>  | <b>Membre</b>      |
| ▪ <b>Le Délégué Départemental du MINMAP</b> ou son représentant                                   | <b>Observateur</b> |
| ▪ <b>Le cocontractant</b> ,   | <b>Membre</b>      |
| ▪ <b>Tout autre membre</b> désigné à l'initiative du <b>Président</b> en raison de son expertise. |                    |

**42.4.** Le cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter à la réception provisoire; Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**42.5.** La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**42.6.** La période de garantie pour les travaux objet du présent marché est de douze (12) mois, à compter de la date de réception provisoire.

### **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)**

Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à l'**Ingénieur du marché** dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire, une copie des plans de recollement de la mini-centrale **PV** et du réseau BT mono construits, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

#### **ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**45.2.** La commission de réception définitive est identique à celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

#### **ARTICLE 46 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG Article 74)**

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section **II**, sous-section **I**, Titre **V** du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du **CCAG**, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par Le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ pluie : **200** millimètres en **24** heures ;
- ☞ vent : **40** mètres par seconde ;
- ☞ crue : la crue de fréquence décennale.

#### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

#### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à Le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Mvangan**, Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MVANGAN PAR  
LAMPADAIRES SOLAIRES**

---

**PIECE N°5 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(CCTP)**

**FINANCEMENT BIP MINHDU 2021**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :58 27100 02 641830 523415**

## 1. NATURE DES TRAVAUX ET CHAMP D'APPLICATION

Le projet à mettre en œuvre consiste en l'installation d'un système d'éclairage public à partir de l'**énergie solaire**. Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objectif de définir les prescriptions techniques des travaux relatifs à la fourniture de solutions d'éclairage public autonome, alimenté en énergie solaire photovoltaïque. Il faut cependant qu'il n'a pas un caractère limitatif et l'adjudicataire du marché ne saurait s'en prévaloir pour justifier des manquements dans la réalisation des prestations suivant les règles de l'art. Les plans et les schémas présentés sont à titre indicatif.

## 2. NORMES ET TEXTES REGLEMENTAIRES

### 2.1. NORMES ET TEXTES GENERAUX

Les travaux objet du présent marché doivent être conformes aux lois, décrets, arrêtés, standards, prescriptions et normes en vigueur au Cameroun et relatifs au domaine de l'électricité en général. A défaut de textes existant en la matière, les normes suivantes seront appliquées par ordre de priorité :

- Les normes européennes **CEN-CENELEC (EN)** ;
- Les normes françaises **AFNOR** ;
- Les normes **UTE** - classe **C** concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13-100 ; NF C 14-100 ; NF C 15-100) et leurs additifs ;
- Les documents techniques unifiés (**DTU**).

### 2.2. NORMES ET TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Les installations photovoltaïques du présent marché devront être conformes aux lois, décrets, arrêtés, standards, prescriptions et normes en vigueur au Cameroun et relatifs au domaine des énergies renouvelables et des installations électriques **BT**. A défaut de textes existant en la matière, les normes suivantes seront appliquées par ordre de priorité :

- ☞ **UTE C 57-300** : Paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- ☞ **UTE C 57-310** : Transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- ☞ **NF EN 61727** : Systèmes photovoltaïques (**PV**) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- ☞ **NF EN 61173** : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (**PV**) de production d'énergie ;
- ☞ **NF EN 61215** : Modules photovoltaïques (P.V) au silicium mono ou polycristallin – Qualification de la conception et homologation ;
- ☞ **NF EN 61730-1** : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - **Partie 1** : Exigences pour la construction ;
- ☞ **NF EN 61730-2** : Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - **Partie 2** : Exigences pour les essais ;
- ☞ **NF EN 60904-3** : Dispositif photovoltaïque - Mesures des caractéristiques courant-tension des dispositifs photovoltaïques - **Partie 3** : Principe de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairage spectral de référence ;

- ☞ **NF EN 61427** : Accumulateurs pour les systèmes photovoltaïques (SPV) - Exigences générales et méthodes d'essais ;
- ☞ **CEI 61724** : Surveillance de la qualité de fonctionnement des systèmes photovoltaïques - Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données.

### 2.3. NORMES ET TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les installations d'éclairage public du présent marché devront être conformes aux lois, décrets, arrêtés, standards, prescriptions et normes en vigueur au Cameroun et relatifs au domaine des énergies renouvelables et des installations électriques **BT**. A défaut de textes existant en la matière, les normes suivantes seront appliquées par ordre de priorité :

- ☞ **NF C 17-200** relative aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- ☞ **NF EN 13201** : **Partie 1** : Éclairage public - Rapport technique sélection des classes d'éclairage ; **Partie 2** : Éclairage public - Exigence des performances ; **Partie 3** : Éclairage public - Calcul des performances ; **Partie 4** : Éclairage public et Méthode de mesures des performances photométriques ;
- ☞ **NF EN 60598** : Sécurité des luminaires :
  - **Partie 1** : Prescriptions générales et essais
  - **Partie 3** : Règles particulières - Luminaires d'éclairage public
- ☞ **NF EN 61347-1** : Appareillages de lampes :
  - **Partie 1** : Exigences générales et exigences de sécurité
  - **Partie 2-13** : Exigences particulières pour les appareillages électroniques alimentés en courant continu ou alternatif pour les modules de **LED** ;
- ☞ **NF EN 40** : Candélabres d'éclairage public : **NF EN 40-1** : Candélabres-définitions et termes ; **NF EN 40-2** : Candélabres-dimensions et tolérances ; **NF EN 40-3-1** : Candélabres-conception et vérification - spécifications pour charges - caractéristiques ; **NF EN 40-3-3** : Candélabres-conception et vérification - vérification par calcul ; **NF EN 40-5** : Candélabres-spécifications pour les candélabres d'éclairage public en acier ;
- ☞ **NF EN 61000** : Normes pour la compatibilité électronique et le marquage **CE**

Les normes et règles précisées ici étant fréquemment révisées, modifiées et complétées, soit par un addendum, soit par des publications nouvelles, les références s'y rapportant sont données sous réserve que toute modification ou nouvelles normes et règles soient automatiquement applicables dès leur mise en vigueur. En cas de contradiction entre les spécifications exigées dans le présent **DAO** et les normes citées, les dispositions les plus contraignantes seront d'application.

### 3. ORIGINE ET QUALITE DU MATERIEL ET DE EQUIPEMENTS

Les matériaux, appareils et équipements devront être neufs et de première qualité. Tous les équipements doivent être conformes aux normes nationales ou de l'ingénieur ou du maître d'œuvre. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux et appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais. Le cocontractant sera tenu de fournir toutes les justifications de provenance et de qualité des matériaux et fournitures. Les matériaux et fournitures ne pourront être employés qu'après l'acceptation par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les différents essais auxquels pourront être soumises les fournitures seront conformes aux normes en vigueur et afférentes à chaque fourniture.

En ce qui concerne les différents matériaux ou fournitures ne faisant pas l'objet d'essais systématiques, le cocontractant sera tenu de fournir, pour chacun d'eux, un certificat d'essai établi par un laboratoire agréé. En cas de contestation, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire choisi par lui et ceci aux frais de l'entrepreneur.

## 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### 4.1. DEFINITIONS

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent **CCTP**, un lampadaire comprend :

- ☞ **Un candélabre** : C'est un support métallique destiné à porter un ou plusieurs luminaires sur la voie publique. Il est constitué du mât et de la crosse ;
- ☞ **Un luminaire ou tête d'éclairage** : C'est un dispositif à la fois mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet de distribuer et de contrôler le flux lumineux d'une part et de protéger les lampes et le système électrique contre les intempéries ;
- ☞ **Un panneau ou module photovoltaïque** ;
- ☞ **Une batterie solaire** ;
- ☞ **Un régulateur de charge/dispositif de commande** ;
- ☞ **Une mise à la terre** ;
- ☞ **Un massif de fixation**.

### 4.2. LE CANDELABRE

Le **candélabre** sera en acier galvanisé. Il sera dimensionné de telle sorte qu'il puisse supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire. La hauteur de feu sera de **7** mètres. La crosse devra permettre une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la portion de voie à éclairer.

Le mât devra résister aux efforts dus aux vents et aux chocs normaux. Le diamètre du candélabre sera à préciser par une étude et sera dimensionné de manière à être conforme aux normes énoncées plus haut. Pour le dimensionnement du candélabre et des fondations, les données de référence sont pour toutes les zones d'installation :

- ☞ Vitesse maximum des vents : **120** km/h ;
- ☞ Vitesse normale : **90** km/h à **10** m au-dessus du sol ;
- ☞ Densité de l'air : **1,3** kg/m<sup>3</sup> ;

### 4.3. LE LUMINAIRE

Le **luminaire** comprend un système optique constitué d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. Les lampes seront de type **LED** d'une

puissance minimale de **40 W, 12 V ou 24 V DC**, avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale à **70 lumen/W** et une durée de vie minimale de **50 000** heures. La durée de garantie de fonctionnement doit être d'au moins cinq (5) ans.

Une note de calcul démontrant le comportement de l'éclairage durant toute la période de garantie sera fournie.

#### **4.4. LE PANNEAU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Le module **PV** devra être résistant aux conditions climatiques ambiantes suivantes :

- Température : **10°C à 85°C** ;
- Humidité relative : jusqu'à **100%** ;
- Vitesse maximale du vent : **120 km/h** ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Contions particulières : climat tropical de type équatorial.

Les panneaux solaires devront respecter la norme **CEI 61215** pour les modules de type cristallin. La tension de fonctionnement devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Les modules **PV** devront comporter une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés et des diodes de dérivation. Les documents attestant de la conformité aux normes et exigences sur les panneaux photovoltaïques devront être fournis par l'attributaire du marché.

Les calculs de dimensionnement du système proposé seront détaillés dans une étude à mener qui déterminera le type, la puissance, la superficie du **PV** et le nombre de cellules photovoltaïques. Les modules PV devront avoir été testés selon les normes énoncées plus haut. Ils auront un degré de protection **IP65** selon la norme **CEI 60259**. Ils devront être fixés sur le support de manière sécurisée afin d'éviter toute risque de détachement ou de vol et de manière à éviter tout risque de corrosion par formation d'un couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Les caractéristiques techniques du panneau photovoltaïque devront être conformes aux exigences suivantes :

- ☞ Type : monocristallin
- ☞ Tension nominale : **12 V ou 24 V DC**
- ☞ Puissance crête : au moins **275 Wc**
- ☞ Durée de vie attendue : **25 ans à 80%** de la puissance initiale
- ☞ Durée de garantie de fonctionnement exigée : **10 ans**.

#### **4.5. LA BATTERIE SOLAIRE**

Les batteries solaires devront être dimensionnées pour assurer un fonctionnement continu des lampadaires solaires entre **18** heures et **6** heures du matin et une autonomie du système de **03** jours. Elles devront restituer un courant stable pendant une longue période tout en conservant leur aptitude à la recharge. Elles devront être conformes aux spécifications suivantes :

- ☞ Type **LiFePO<sub>4</sub>** ou **Ni-Métal-Hydrure** ;
- ☞ Capacité minimale **≥ 150Ah** ;

- ☞ **Autonomie ≥ 3 jours ;**
- ☞ **Nombre de cycles charge/décharge** : le nombre de cycle charge/décharge devra être d'environ **200** cycles à **80%** de profondeur de décharge et supérieur à **800** cycles à **30%** de profondeur de décharge ;
- ☞ **Autodécharge** : Une bonne batterie ne devrait pas avoir plus de **3 à 5%** de perte de capacité mensuelle à **20°C** ;
- ☞ **Rendement ≥ 90% ;**
- ☞ **Durée de vie de fonctionnement ≥ 10 ans.**

Les performances de la batterie auront été testées selon les méthodes d'essais décrites dans la norme **NF EN 61427** relative aux accumulateurs pour les systèmes photovoltaïques.

#### **4.6. LE REGULATEUR DE CHARGE/DISPOSITIF DE COMMANDE**

Le contrôleur de charge est placé entre les modules **PV**, la batterie et le luminaire. Aucune connexion électrique directe entre les modules **PV**, la batterie et le luminaire n'est permise. Le contrôleur de charge aura pour fonctions principales la protection électrique des équipements, la maximisation de la durée de vie de la batterie et du rendement du système.

Le dispositif de commande aura en charge le contrôle de l'allumage et l'extinction des lampes aux heures indiquées à l'aide des équipements appropriés (contacteurs, interrupteur crépusculaire,...).

Le dispositif de commande pourra être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra être installé pour permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit. L'allumage et l'extinction des lampes devront être assuré par la détection effective de la luminosité et non par une minuterie.

Les exigences techniques du contrôleur de charge sont les suivantes :

- ☞ Types de régulation : **PWM (Pulse Width Modulation)** ;
- ☞ Courant entrée minimum : **3A** ;
- ☞ Autoconsommation : < **6 mA** ;
- ☞ Taux d'efficacité : > **95 %** ;
- ☞ Ajustement de l'éclairage selon l'état de charge de la batterie:
  - Possibilité de paramétriser une période de puissance d'éclairage constante pendant **X** heures à la tombée de la nuit ;
  - Garantir un éclairage durant toute la durée de la nuit en modulant la puissance d'éclairage ;
- ☞ Possibilité de gérer un détecteur de présence
- ☞ Durée de vie électronique de gestion attendue : **10 ans** ;
- ☞ Durée de garantie de fonctionnement exigée : **3 ans**.

#### **4.7. MISE A LA TERRE ET PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES**

#### **4.8. MASSIF DE FIXATION DES LAMPADAIRES**

Le mât sera fixé sur un massif en béton qui sera calculé pour répondre à la norme **EN 40**. Il sera fourni les notes de calcul justificatif des dimensions adoptées.

Les fondations seront en béton armé dosé à **350 kg/m<sup>3</sup>**. Le socle en béton devra pouvoir supporter la charge du candélabre complet, incluant tous les éléments : panneau solaire, luminaire, batterie et électronique de gestion.

### **5. MAINTENANCE ET GARANTIE**

## 5.1. Module LED

Le module LED ne devra demander **aucune opération de maintenance** sur la durée de vie demandée sinon un nettoyage de l'optique.

## 5.2. Panneau photovoltaïque

Un entretien régulier doit être effectué par l'utilisateur. Il s'agit de nettoyer les modules et de vérifier l'absence d'ombres portées et d'éventuels parasites extérieurs (feuilles, excréments...). Un plan d'entretien détaillant les opérations de nettoyage doit être fourni.

## 5.3. Batterie

La batterie ne devra demander **aucune opération de maintenance** sur la durée de vie demandée.

## 5.4. Garantie

L'ensemble des équipements fournis sera garantie au minimum **5 ans**.

# 6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les éléments comprenant des matières dangereuses ou considérées comme potentiellement polluantes devront être fournis avec leurs fiches de données de sécurité (FDS). Les batteries doivent pouvoir être retraitée et valorisée en fin de vie.

# 7. NOTE DE CALCUL

Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée et complètera le tableau ci-après :

<b>DONNEES GENERALES</b>	Besoins énergétiques (Wh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /J)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement éclairement	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge de la batterie	
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction	
	Puissance crête (Wc)	
	Modules	Puissance (Wc)
		Tension (V)
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	<b>Puissance totale (W)</b>	
<b>BATTERIE</b>	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité (Ah)
		Tension (V)
		Nombre de batteries en série
		Nombre de branches

	<b>Capacité totale (Ah)</b>	
<b>REGULATEUR</b>	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	<b>Courant caractéristique (A)</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

**PIECE N°6 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
ENVIRONNEMENTALES ET  
SOCIALES**

**(CCES)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>
<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....</b>
<b>II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>
<b>III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS.....</b>
<b>IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES.....</b>
<b>V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET POTENTIELLEMENT POLLUANTES.....</b>
<b>V.1. CARBURANT ET LUBRIFIANTS.....</b>
<b>V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES.....</b>
<b>V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....</b>
<b>V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE.....</b>
<b>VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES.....</b>
<b>VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE.....</b>
<b>VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>
<b>IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET DES EMPRUNTS.....</b>
<b>X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....</b>
<b>XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DES TRAVAUX.....</b>

# PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

## INTRODUCTION

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le **DAO** telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du **CGES** permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☛ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- ☛ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☛ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☛ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☛ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☛ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☛ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☛ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☛ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☛ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet;
- ☛ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

### IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinantes le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

### V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

## **V.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

## **V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

## **V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

## **V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillement du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;

- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

## **VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité durement avérée ;
- ☞ Eviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Eviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

## XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **PV** de la réception des travaux.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE  
DE MVANGAN**

---

**PIECE N°7 :**

**CADRE DU BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES**

**(BPU)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE HT EN LETTRES
<b>LOT 100 : MOBILISATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
101	<b>Installation du chantier, amenée et repli du personnel et du matériel de chantier</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amené et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise ;</li> <li>- L'aménagement du site des travaux ;</li> <li>- La remise en état des lieux</li> </ul> <i>Ce prix est appliqué au forfait.</i>	FF		
102	<b>Etudes d'implantation, piquetage et nettoyage des sites</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les études relatives à l'ensoleillement et à l'irradiation solaire en vue de déterminer la position et la meilleure orientation de modules solaires photovoltaïques PV, ainsi que le piquetage et le nettoyage des sites en vue de l'implantation des candélabres ;</i> <i>Ce prix est appliquée à l'ensemble.</i>	Ens		
103	<b>Projet d'exécution</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les activités concourant à l'élaboration et à la production du projet d'exécution.</i> <i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i>	U		
104	<b>Panneau de chantier</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et l'installation d'un panneau de chantier indiquant les références des travaux.</i> <i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i>	U		
<b>LOT 200 : ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DES CANDELABRES SOLAIRES</b>				
201	<b>Fouilles en terrain latéritique</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en terrain latéritique aux dimensions prescrites pour la pose des candélabres.</i> <i>Ce prix est appliquée au mètre cube.</i>	m <sup>3</sup>		
202	<b>Fourniture lampadaire complet comprenant un luminaire LED 40W/12V/4800lm, durée de vie ≥ 50 000h , avec panneau solaire 250Wc , batterie solaire Lithium FePO4 ou équivalent, capacité ≥ 150Ah, tension 12V, durée de vie ≥ 8 ans + régulateur MPPT y compris interrupteur crépusculaire</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture d'un bloc luminaire LED suivant les</i>	U		

	<i>spécifications suivantes : puissance 40W, tension nominale 12V intensité lumineuse 4800lm, durée de vie 50 000h, un panneau solaire de 200Wc, batterie solaire lithium 150 AH minimum de vie 8 ans, contrôleur de charge MPPT y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>			
203	<b>Fourniture mât métallique en acier galvanisé haute résistance, hauteur 7m, diamètre au pied <math>\geq</math> 90 mm y compris crosse</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture d'un mât métallique en acier galvanisé haute résistance d'une hauteur de feu égale à 7m et de diamètre au pied <math>\geq</math> 90 mm</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		
204	<b>Construction de massif en béton 40x40x80 cm y compris revêtement chape lisse</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction d'un massif en béton armé de dimensions 40x40x80 cm pour la pose de candélabres ainsi que le revêtement par la chape lisse de ciment</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		
205	<b>Paramétrage et essai de mise en fonctionnement</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les activités de paramétrage et les essais de mise en fonctionnement des lampadaires.</i> <i>Ce prix s'applique au forfait.</i>	FF		
206	<b>Assemblage bloc luminaire, module solaire photovoltaïque et batterie solaire sur mât métallique et fixation candélabre solaire sur massif</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'assemblage du bloc luminaire, du module solaire photovoltaïque, de la batterie solaire et de tous les accessoires.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		
<b>LOT 300 : PRESTATIONS DIVERSES</b>				
301	<b>Transport et manutention de mâts métalliques, matériaux de construction et équipements divers</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le coût de transport d'une tonne de mât métallique et de matériau de construction sur le site des travaux ainsi que les activités de manutention et leur répartition par site de fouille.</i> <i>Ce prix s'applique à la tonne par kilomètre.</i>	T/Km		
302	<b>Marquage et numérotation des candélabres</b> <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le marquage et la numérotation de chaque mât selon les spécifications définies.</i> <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i>	U		

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

---

**PIECE N°8 :**

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF**

**(DEQ)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE MVANGAN**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>100- MOBILISATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
101	Installation du chantier, amenée et repli du personnel et du matériel de chantier	FF	1		
102	Etude d'implantation, piquetage et nettoyage des sites	Ens	1		
103	Projet d'exécution	U	1		
104	Panneau de chantier	U	1		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200 - ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DES CANDELABRES SOLAIRES</b>					
201	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	4.7		
202	Fourniture bloc luminaire <b>LED 40W/12V/4800lm</b> , durée de vie <b>≥ 50 000h</b> , avec panneau solaire <b>250Wc</b> , batterie solaire <b>Lithium FePO4</b> ou équivalent, capacité <b>≥ 150Ah</b> , tension <b>12V</b> , durée de vie <b>≥ 8 ans</b> + régulateur <b>MPPT</b> y compris interrupteur crépusculaire	U	12		
203	Fourniture mât métallique en acier galvanisé haute résistance, hauteur <b>7m</b> , diamètre au pied <b>≥ 90 mm</b> y compris crosse	U	12		
204	Construction de massif en béton <b>40x40x80 cm</b> y compris revêtement chape lisse	U	12		
205	Paramétrage et essai de mise en fonctionnement des luminaires	FF	1		
206	Assemblage bloc luminaire, module solaire photovoltaïque et batterie solaire sur mât métallique et fixation candélabre solaire sur massif	U	12		
	<b>SOUS TOTAL 200</b>				
<b>300- PRESTATIONS DIVERSES</b>					
301	Transport et manutention des mâts métalliques, matériaux de construction et équipements divers	T/km	3		
302	Marquage et numérotation des candélabres	U	12		
	<b>SOUS TOTAL 300</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA (19.25%)</b>				
	<b>IR (5.5%)</b>				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

---

**PIECE N°9 :**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES  
PRIX  
(SDP)**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

<b>SOUS DETAIL DES PRIX</b>				
<b>Désignation :</b>				
<b>N°</b>	<b>Prix</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
		<b>Total A</b>		
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
		<b>Total B</b>		
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
		<b>Total C</b>		
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL Hors taxes</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE Hors taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

---

**PIECE N°10 :**

**PROJET DE LETTRE COMMANDE**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

Lettre commande N° ...../LC/MO/C-MVANGAN/CIPM/2024 passée après Appel d'Offres National

Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN****TITULAIRE :** .....**B.P. :** .....**Tél :** .....**N° CONTRIBUABLE :** .....**REGISTRE DE COMMERCE :** .....**COMPTE BANCAIRE N°:** .....**AGENCE DE :** .....**OBJET :** fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan.**LIEU :** Mvangan**DELAI D'EXECUTION :** trois (03) mois**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**FINANCEMENT :** BIP MINDEVEL EXERCICE 2023**IMPUTATION BUDGETAIRE :** 58 27 100 02641830 523415**Souscrite le.....****Signée le.....****Notifiée le.....****Enregistrée le.....**

**ENTRE**

**Le Maire de la Commune de Mvangan**, ci-après désigné :

**« MAÎTRE D'OUVRAGE »**

D'une part,

**ET**

**L'ENTREPRISE** .....

**B.P.** .....

**Tél : (237)** .....

**N° CONTRIBUABLE** .....

**REGISTRE DE COMMERCE** .....

**COMPTE BANCAIRE N°** .....

**AGENCE DE** .....

Représentée par son Directeur Général, Monsieur .....

....., ci-après désigné :

**« LE COCONTRACTANT »**

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDDE N°...../LC/MO/C-MVANGAN/CIPM/2024 passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024  
POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA VILLE DE MVANGAN

**TITULAIRE :** .....

B.P. : .....

Tél : (237) .....

**LIEU :** Mvangan

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

**Le Maire de la Commune de Mvangan, Maître d'Ouvrage**

**Ebolowa, le.....**

**Enregistrement**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

**PIECE N°11 :**

**FORMULAIRES ET FICHES  
MODELES**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

## **ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,.....

Nationalité : .....

Domicilié à : .....

Fonction: .....

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général de**....., après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 du **20/02/2024 pour la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan,**

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à ..... , le .....

**Le Directeur Général**

*[Signature, nom et cachet]*

## ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant l'entreprise..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- ☛ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- ☛ Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- ☛ Déclare me soumettre et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à.....francs **CFA** toutes taxes comprises.[en chiffres et en lettres] ;
- ☛ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois ;
- ☛ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

1. .....
2. .....

Le **Maître d'Ouvrage** se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait*

à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)  
« représenté par le soussigné ..... » [Nom, prénom et qualité]

### **ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à *[Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, «le **Maître d’Ouvrage**»

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous

désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du.....

Pour..... *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée «**l’offre**», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous.....*[nom et adresse de la banque]*, représentée par ....., *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «**la banque**», déclarons garantir le paiement au **Maître d’Ouvrage** de la somme maximale de..... *[indiquer le montant]* **francs CFA**, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:

- ☞ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- ☞ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

*[Signature de la banque]*

#### **ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

##### **Banque:**

Référence de la caution n°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

☞ **Attendu que** ..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « **L'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser.....

*[indiquer la nature des travaux]*

☞ **Attendu qu'il** est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

☞ **Attendu que** nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, parle **Maître d'Ouvrage**, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à....., le.....  
*[Signature de la banque]*

## **ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

**Banque:**.....[référence,adresse]

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....(le titulaire), au profit du Maître d’Ouvrage ..... [Adresse du Maître d’Ouvrage] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que .....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux.....[indiquer l'objet des travaux, es références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[le titulaire] ouverts auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le **CCAP**. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:.....

Référence de la caution n°.....

A.....[indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

- ☞ Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de.....[indiquer l'objet des travaux]
- ☞ Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
- ☞ Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires ], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du **Maître d'Ouvrage**, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à....., le.....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE 7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je

soussigné.....[no  
m, prénom]

Représentant  
l'Entreprise.....,  
en ..... qualité  
de.....  
..... ;

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site devant faire l'objet de la réalisation des travaux d'électrification solaire conformément à l'**Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 du 20/02/2024 pour la fourniture et pose de douze (12) lampadaires solaires dans la ville de Mvangan.**

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des travaux (à prendre en compte dans les soumissions) :

1. .....
2. .....
3. .....

à....., le.....

[Nom et signature]

**N.B. : Cette fiche, aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre par la suite à la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024

POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN

---

**PIECE N°12 :**

**GRILLE D'EVALUATION DES  
OFFRES**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

<b>ENTREPRISE :</b>		<b>LOT UNIQUE</b>
<b>PIECE N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	

<b>ORDRE DES SOUS CRITERES</b>	<b>CRITERES</b>	<b>SOUS CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1	<b>B.1. CAPACITE FINANCIERE</b>	B.1.1. Attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre égale à au moins <b>2/3</b> du montant prévisionnel des travaux			Présentation d'une pièce authentique
2		B.2.1. Au moins un ( <b>01</b> ) marché public exécuté dans le domaine de la construction des réseaux et ouvrages de transport d'énergie électrique au cours des trois dernières années précédant la soumission.			
3	<b>B.2. REFERENCES TECHNIQUES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	B.2.2. Au moins un ( <b>01</b> ) marché public exécuté dans le domaine de l'électrification solaire au cours des trois dernières années précédant la soumission.			
4		B.2.3. Les copies des contrats concernés sont présentes			
5		B.2.4. Les <b>PV</b> de réception et attestations de bonne fin sont présents			
		<b>B.3.1. Conducteur des travaux</b>			
6		B.3.1.1. Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises			
7	<b>B.3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE DU PROJET</b>	B.3.1.2. <b>CV</b> daté et signé attestant de l'expérience professionnelle requise			
		<b>B.3.2. Chef de chantier</b>			
8		B.3.2.1. Présence de la copie certifiée conforme du diplôme dans les spécialités requises			
9		B.3.2.2. <b>CV</b> daté et signé attestant de l'expérience			

		professionnelle requise			
10	<b>B.4. MATERIELS ROULANTS ET EQUIPEMENTS</b>	B.4.1. Camion à grue			Présentation des pièces justificatives de propriété ou de location
11		B.4.2. Véhicule de liaison (pick-up) en propriété ou en location			Présentation des pièces justificatives de propriété ou de location
12		B.4.3. Paire de grimpettes			--  --
13		B.4.4. Jalons			--  --
14		B.4.5. Pinces à feuillard			--  --
15		B.4.6. Tronçonneuse			--  --
16		B.4.7. Pince à sertir			--  --
17		B.4.8. Tarière			--  --
18		B.4.9. Serre-joints			--  --
19		B.4.10. Telluromètre			--  --
20		B.4.11. Coupe câble			--  --
21		B.4.12. Tirefort			--  --
22		B.4.13. Cône de balisage			--  --
23		B.4.14. Equipement de Protection Individuelle pour électricien (Gants isolants, casque et chaussure de sécurité,			--  --
	<b>B.5. METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>	<b>B.5.1. Preuves de visite du site des travaux</b>			
24		B.5.1.1. Attestation de visite du site des travaux signé sur l'honneur par le soumissionnaire			
25		B.5.1.2. Rapport de visite du site des travaux signé sur l'honneur par le soumissionnaire			
		<b>B.5.2. Méthodologie de travail</b>			
26		B.5.2.1. Note technique de présentation			
27		B.5.2.2. Organisation du projet, installation et ravitaillement du chantier			
28		B.5.2.4. Prise en compte des aspects environnementaux, sécurité, santé et hygiène au travail			

		<b>B.5.3. Planning d'exécution des travaux</b>		
29		B.5.3.1. Bon agencement des activités		
30		B.5.3.2. Planning d'exécution respectant les délais		
31		<b>B.6.1. CCAP, CCTP et CCES</b> paraphés à chaque page et signés à la dernière page		
32	<b>B.6. PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE ET PRESENTATION DES OFFRES</b>	<b>B.6.2.</b> Bonne reliure, clarté et netteté des documents présentés, respect de l'ordre prescrit dans le <b>DAO</b>		
33		<b>B.6.3.</b> Différentes parties séparées avec des intercalaires en couleur		

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

---

**PIECE N°13 :**

**CADRE POUR PLANNING DES  
TRAVAUX**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

## CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

ACTIVITES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine												
Installation du chantier, aménée et repli du personnel et du matériel de chantier												
<b>Etudes d'implantation, piquetage et nettoyage des sites</b>												
Projet d'exécution												
Panneau de chantier												
Fouilles en terrain latéritique												
Fourniture bloc luminaire LED +batterie												
Fourniture mât métallique en acier galvanisé haute résistance,												
Construction de massif en béton <b>40x40x80 cm</b>												
Paramétrage et essai de mise en fonctionnement des luminaires												
Assemblage de tous les éléments												
Marquage et numérotation des candélabres												

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MVANGAN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MVANGAN MUNICIPALITY**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°004/AONO/PU/C-MVANGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024**

**POUR LA FOURNITURE ET POSE DE DOUZE (12) LAMPADAIRES SOLAIRES DANS  
LA VILLE DE MVANGAN**

---

**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS EN  
REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**FINANCEMENT BIP MINDEVEL 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 27 100 02641830 523415**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILETES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN**

**- BANQUES**

- 1- FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
- 4- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;
- 5- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP :4 571 DOUALA ;
- 6- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC) BP :4 004 DOUALA
- 7- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP :582 DOUALA ;
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP :6 578 YAOUNDÉ;
- 9- SOCIETE CAMERCALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;
- 10- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP : 1 784 DOUALA ;
- 12- UNION BANK OF CAMEROON BP : 15 569 DOUALA ;
- 13- UNITED BANK FOR AFRICA.BP : 2 088 DOUALA
- 14- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.
- 15- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé;
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) BP: 6 578 Yaoundé

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1- CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA
- 2- ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA
- 3- ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE
- 4- NSIA assurances S.A BP 2 759 Douala
- 5- CPA S.A B.P 54 Douala
- 6- Pro Assur S.A BP 5963 Douala
- 7- SAAR S.A BP 1 011 Douala
- 8- SANLAM Assurances Cameroun B.P 12 125 Douala
- 9- Aréa Assurances S.A B.P 1 531 Douala
- 10- Prudential Bénéficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
- 11- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT BP : 3 073 Douala
- 12- ROYALONYX Issurance Cie BP : 12 230 Douala